

**NOTICE A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES**  
**DU DISPOSITIF QUALITAIR** Délibération du Conseil régional n° CR 77-14 du 21 novembre 2014  
**QUALITE ALIMENTAIRE ET DURABLE DU CHAMP A L'ASSIETTE**

**Volet individuel**



Pour toute information, contactez le CERVIA Paris Ile-de-France  
43 boulevard Haussmann  
75009 PARIS



Tél : 01.55.34.37.00 - info@cervia.fr

Le dispositif QUALITAIR **mis en place et financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France** est une aide au conseil visant à accompagner la création d'activité économique, l'innovation et l'amélioration de la performance globale des exploitations agricoles et des entreprises alimentaires, en privilégiant des projets remarquables concourant à la structuration du territoire.

Ces appels à projets accompagneront en priorité les projets de diversification dans des démarches de transformation à la ferme portées par des exploitations agricoles ou leurs groupements, ainsi que les projets orientés vers le développement des circuits de proximité valorisant les produits agricoles franciliens. Les projets devront s'attacher à contribuer au soutien de l'économie rurale, à renforcer sa compétitivité et qualité, et participer à la cohésion des territoires franciliens.

Cette aide peut être accordée aux exploitations agricoles et aux entreprises du secteur alimentaire ayant leur siège et leur activité en Ile-de-France et répondant à la définition européenne d'une PME, et engagées dans une démarche de collecte et/ou de transformation alimentaire.

L'instruction des dossiers est réalisée par le CERVIA Paris Ile-de-France, guichet unique de QUALITAIR, où doit être adressé le dossier complet. La subvention est versée par l'A.S.P (l'Agence de Service et de Paiement).

### **Qui peut demander une subvention ?**

- Concernant le **secteur agricole** : sont éligibles les exploitations agricoles exploitant directement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, ayant leur siège et leurs activités en Ile-de-France.

Concernant les autres structures juridiques (sociétés civiles agricoles et autres), seules sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole.

- Concernant le **secteur agroalimentaire**, sont éligibles : **les TPE/PME de collecte et de transformation de produits agricoles et alimentaires dont le siège et les activités sont situés en Ile-de-France**. Une exception pourra être accordée aux entreprises en création localisées en Ile de France mais dont une partie des activités serait externalisée pour les besoins de démarrage de l'activité.

On entend par petite ou moyenne entreprise une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions d'euros, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Pour obtenir une subvention, il faut remplir les conditions suivantes :

- être à jour des contributions sociales et fiscales ;
- ne pas être en situation de difficulté structurelle (capitaux propres négatifs) ;
- ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire ;
- **pour les entreprises n'ayant pas encore ou peu d'activité**, fournir un tableau de projection financière (Formulaire QUALITAIR – onglet 7 « Prévisionnel économique »).

### **Quels investissements sont subventionnés ?**

L'objectif du dispositif est d'inciter les exploitations agricoles engagées dans des démarches de transformation à la ferme, ainsi que les PME et TPE franciliennes du secteur de l'alimentation à mettre en place des démarches et des projets en vue de l'amélioration de la qualité des aliments, de l'innovation alimentaire et de la durabilité des procédés de transformation.

Les projets soutenus sont les suivants :

- Accompagnement à la création ou à l'extension d'une activité de transformation alimentaire (appui à la définition des investissements matériels, définitions techniques, implantation des matériels, prescription réglementaires)
- Appui technologique à l'innovation produit ou procédé (mise au point, essais, caractérisation des nouveaux produits)
- Appui organisationnel à la performance globale du fonctionnement (certifications, mise en place d'outils visant l'excellence opérationnelle, réduction de l'impact environnemental)

#### **Sont éligibles :**

- L'intervention du conseil extérieur (un ou plusieurs intervenants) dès lors qu'elle est réalisée par un organisme indépendant et qualifié ;
- L'intervention de l'organisme certificateur, le cas échéant, pour l'obtention d'une 1<sup>ère</sup> certification.

#### **Calcul de l'aide :**

Pour l'ensemble des investissements, le taux d'aide publique, tous financeurs confondus, ne peut dépasser le montant prévu par le règlement *de minimis* auquel se rattache le projet (agricole ou général).

#### **Taux de base :**

50% du montant HT des coûts de prestations éligibles.

#### **Majorations :**

Une majoration de 5% pourra être accordée :

- aux entreprises s'approvisionnant en matière première agricole d'origine francilienne.

Une majoration de 10% pourra être accordée :

- aux entreprises certifiées ou en démarche de certification transformant des produits issus de l'agriculture biologique ;
- aux entreprises adhérentes à la marque « produit en Ile-de-France ».

Ces majorations ne sont pas cumulables.

#### **Planchers, plafonds et cumuls :**

**Les projets doivent présenter un montant minimum de dépenses éligibles de 5 000€.**

L'aide est plafonnée à 1 dossier par an et par entreprise et le plafond de la subvention est de 40 000€ par entreprise sur une période de 3 ans.

Pour un même investissement, l'aide accordée au titre du dispositif QUALITAIR ne peut pas se cumuler avec d'autres financements du Conseil régional ou d'autres financeurs publics.

### **Formulaire à compléter et versement de la subvention**

#### **Demande :**

Pour procéder à la demande d'aide au titre du dispositif QUALITAIR vous devez remplir le formulaire de demande accompagné de l'ensemble des pièces et les transmettre au CERVIA Paris Ile-de-France dans les délais prévus par le calendrier de l'appel à projet. La liste des pièces à fournir figure dans l'onglet 2 du formulaire.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de sélection qui se prononcera sur le montant de l'aide (base et majorations éventuelles) et la notation du projet au regard des critères de sélection qui figurent dans le document d'appel à projets (formulaire).

#### **ATTENTION :**

Le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement de la Région à l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est éligible et sélectionné, vous recevrez ultérieurement une décision d'attribution de subvention pour votre projet.

L'attribution de l'aide est conditionnée à la disponibilité des crédits correspondants.

Le montant de cette subvention est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des

investissements éligibles effectivement réalisés, dans la limite du montant maximum prévu dans la convention d'attribution.

### **Date de commencement du projet :**

#### **IMPORTANT :**

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide QUALITAIR, **vous ne devez pas commencer le projet** (signature d'un devis ou d'un bon de commande, versement d'un acompte) **avant la date de l'accusé/réception de dossier complet** qui vous sera transmis par le CERVIA Paris Ile-de-France. Tout démarrage de travaux avant cette date rend la dépense concernée inéligible.

### **Rappel des délais :**

Vous disposez d'un **délai de 2 ans** pour réaliser le projet. Les dates à respecter pour la réalisation du projet seront reprises dans la décision d'attribution de l'aide. Cette période pourra être prolongée par l'administration à votre demande pour des motifs indépendants de votre volonté que vous attesterez par des pièces probantes.

### **Versement de la subvention :**

Pour obtenir le paiement de la subvention, vous devez adresser au CERVIA Paris Ile-de-France, au plus tard dans les 6 mois suivant l'achèvement complet de l'opération :

- le formulaire de demande de paiement (formulaire QUALITAIR – onglet 8 « demande de paiement ») ;
- d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées acquittées par les fournisseurs) ;
- d'un rapport faisant état des travaux réalisés et des résultats obtenus dont le caractère confidentiel sera respecté.

Aucun acompte ne pourra être demandé.

Une visite sur place pour vérifier la conformité de l'investissement par rapport au projet approuvé peut être effectuée par la Région dans le cadre du contrôle administratif.

Le paiement de la subvention est assuré en une fois par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

### **Les contrôles et les conséquences financières en cas de non-respect de vos engagements :**

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Votre dossier fait l'objet de vérification à différentes étapes :

- A l'engagement : l'éligibilité de votre dossier et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire seront vérifiés par croisement de données et éventuellement par une visite sur place du CERVIA Paris Ile-de-France.
- En tant qu'organisme de paiement, l'ASP est amenée à effectuer des contrôles sur tous les dossiers, portant sur la vérification des pièces nécessaires à la mise en paiement.

En cas d'anomalie constatée, le CERVIA Paris Ile-de-France vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

### **Sanctions prévues :**

En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris, sauf cas de force majeure, vous devrez procéder au remboursement total ou partiel de l'aide, majoré d'éventuelles pénalités.